

NORMES GENERALES

- **Validité et efficacité des normes:** il est rappelé que le paiement des droits d'engagement à tout type d'exposition organisée, tant directement qu'indirectement, par le KCSM, comporte automatiquement l'acceptation inconditionnelle, de la part de l'exposant, des conditions du présent règlement du Kennel Club San Marino, le contrat s'entendant réalisé entre les parties (organisateur et exposant).

- **Droits d'engagement:** les droits d'engagement fixés pour chaque exposition devront parvenir au KCSM au plus tard avant la date de clôture des engagements. En particulier, en cas de paiement, de la part de l'exposant, par virement bancaire, la somme devra être créditée en date de valeur sur le compte de l'organisateur, avant la clôture des engagements (première ou seconde). Dans le cas où la somme soit créditée tardivement en première clôture, l'exposant devra faire le nécessaire, à ses frais, pour verser la différence par rapport au tarif établi pour la seconde clôture, et ce, par virement bancaire ou directement le jour de l'exposition, sous peine de la perte de la somme préalablement versée, sans avoir de toute façon la possibilité de participer à l'exposition. Dans le cas où la somme soit créditée tardivement en seconde clôture, la somme sera remboursée à l'exposant, sous déduction des frais et des commissions bancaires, et l'engagement ne sera pas pris en compte consécutivement au retard. Dans le cas où la somme créditée à l'organisateur, dans les délais de clôture, soit inférieure au montant dû, l'exposant sera tenu à verser le solde au plus tard le jour de l'exposition et, de toute façon, avant le retrait de l'enveloppe au secrétariat. En cas contraire, le chien ne pourra pas participer à l'exposition.

- **Non-présentation du chien:** les droits d'engagement des sujets engagés n'ayant pas été exposés ou des sujets exposés n'ayant pas été qualifiés par le juge, ne seront pas remboursés. Les chiens non présentés au jury à leur tour perdront le droit d'être jugés.

- **Œstrus:** En cas d'œstrus, l'exposant a la faculté de ne pas exposer le sujet en question, remettant au secrétariat du KCSM le certificat original du vétérinaire, avant la distribution des enveloppes et des numéros. Dans ce cas, l'exposant a droit au remboursement de 30,00 euros pour la non-présentation du chien préalablement engagé au catalogue. En cas d'œstrus, l'exposant a quoi qu'il en soit la possibilité de présenter le chien, en veillant à sa "propreté". L'exposant a également la possibilité d'obtenir le remboursement intégral des droits d'engagement, sous déduction des frais bancaires, en cas de mort du chien engagé, présentant l'attestation médico-vétérinaire appropriée.

- **Changement de classe:** le changement de classe, communiqué au plus tard avant la date de la seconde clôture, par e-mail ou par fax, est possible et gratuit.

- **Remplacement d'un sujet:** le remplacement d'un chien engagé dans l'exposition, communiqué avant la date de la seconde clôture, par e-mail ou par fax,

est possible. Le paiement d'une éventuelle différence de tarif doit être quoi qu'il en soit effectué avant la date de la seconde clôture ou convenu par écrit par e-mail avec le secrétariat du KCSM. Le cas d'engagement d'un nouveau sujet en seconde clôture, en remplacement d'un autre engagé en première clôture, comportera le versement (éventuel) de la différence entre le prix fixé pour le nouveau sujet en seconde clôture net du montant déjà versé pour le premier chien qui devra être substitué, outre aux frais et commissions bancaires.

- **Renonciation à l'exposition:** en cas de renonciation à l'exposition, communiquée par e-mail ou par fax au secrétariat du KCSM avant la date de la seconde clôture, un remboursement égal à 50% des droits versés, sous déduction des frais et des commissions bancaires, est prévu.

- **Envoi du pedigree:** l'engagement sera valable et le chien pourra être jugé uniquement si, au moment du paiement, l'exposant aura également fait le nécessaire pour envoyer une copie du pedigree du chien engagé. Font exception les sujets engagés dans les classes baby (4-6 mois) et juniors (6-9 mois).

- **Validité de l'engagement:** l'engagement ne s'entend conclu que s'il est accompagné par le règlement des droits établis par l'organisateur et donc non seulement avec l'inscription. Les engagements effectués en première clôture sans l'accompagnement du règlement comporteront le versement, de la part de l'exposant, des tarifs établis pour la seconde clôture, afin de pouvoir conclure le même engagement.

- **Livret de qualificatifs:** le livret de qualificatifs devra être remis avant le début du jugement sur le ring. La remise de ce livret n'est obligatoire que pour les sujets appartenant à des résidents à Saint-Marin, alors que pour tous les autres sujets étrangers (y compris les sujets italiens), elle est facultative. La demande de rédaction successive au jugement est soumise à la décision des commissaires de ring et du juge.

- **Sortie et entrée des chiens des locaux de l'exposition:** pendant toute la durée de l'exposition, les chiens sont libres d'entrer et de sortir des locaux de l'exposition, tant avant qu'après le jugement sur le ring. La sortie et l'entrée sont de toute façon soumises à la vérification du contrôle de la micro-puce du chien de la part de l'un des vétérinaires préposés aux contrôles. Aucun acompte à titre de garantie pour la sortie n'est demandé.

- **Droits de l'organisateur:**

1) en cas d'absence de l'un des juges ou d'une affluence excessive de concurrents, ou en cas d'éventuels retards lors des jugements sur les rings, l'organisateur se réserve le droit de charger d'autres juges et/ou d'apporter toutes les modifications imposées par les contingences;

2) l'organisateur se réserve le droit de refuser les engagements qu'il décide, selon un jugement sans appel de sa part, de ne pas accepter, sans devoir

nécessairement justifier ce même choix. Dans ce cas, le montant de l'engagement, s'il a déjà été réglé, sera intégralement remboursé à l'exposant;

3) en cas d'affluence excessive de chiens engagés, l'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions avant terme, à sa discrétion;

4) l'organisateur décline toute responsabilité pour toute éventuelle erreur d'impression sur le catalogue, sur les feuilles d'entrée dans les rings, sur les feuilles des bloc-notes des tableaux et sur tout autre formulaire/document utilisé pour l'impression ou la publication d'informations concernant l'exposition.

- **Feuille de jugement:** chaque chien peut sortir à la fin du jugement après que le propriétaire ait retiré, à la discrétion du juge, la feuille de jugement et/ou le livret de qualificatifs. L'organisation décline toute responsabilité à ce sujet.

- **Prix non retirés:** les prix attribués et non retirés avant la clôture de l'exposition restent acquis au KCSM.

- **Trousseau du chien:** chaque sujet devra être muni d'un collier solide et d'une laisse, voire d'une muselière, s'il est mordeur. Conformément à la réglementation en vigueur dans la République de Saint-Marin (loi n° 101 du 30/07/2012), les laisses d'une longueur supérieure à 200 centimètres ne pourront pas être utilisées (art. 4); il sera nécessaire de s'équiper d'une muselière, rigide ou souple, à appliquer au chien en cas de risque pour la sécurité des personnes ou des animaux ou à la demande des autorités compétentes, indépendamment de la race du chien; les colliers dotés de pointes ne peuvent pas être utilisés.

- **Elimination des excréments:** le propriétaire (lire également exposant, présentateur ou conducteur) du chien qui, en cours d'exposition, salit le sol de la zone d'exposition (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, y compris les parkings et tous les espaces mis à disposition par l'organisateur), est tenu, en tant que seul responsable à ce sujet, de faire immédiatement le nécessaire pour récolter les excréments. Le non-respect de la présente norme autorise l'organisateur, voire par l'intermédiaire des personnes préposées à la surveillance et/ou à la sécurité, à infliger une sanction de 100,00 euros au conducteur du chien. Le non-paiement immédiat comportera l'exclusion du sujet de la manifestation, même s'il n'a pas encore été jugé, et l'impossibilité, pour le conducteur du chien, d'avoir accès aux expositions dans la République pendant les 12 mois suivants.

- **Limitations:** sont uniquement admis à l'exposition les chiens inscrits dans les Livres des Origines des pays associés à la F.C.I. ou d'un pays non affilié, mais dont le Livre des Origines est reconnu par la F.C.I.; le sigle et le numéro du pedigree doivent être clairement spécifiés sur la fiche d'inscription (ou sur le formulaire sur page web). Les chiens inscrits avec l'indication "Livre d'Origine en Cours" ne seront pas acceptés si ce n'est sur présentation d'une copie de l'attestation de l'organisme cynophile d'appartenance. L'engagement simultané d'un même chien dans plusieurs classes est interdit. Les Couples et les Groupes ne sont pas considérés comme des classes. Seuls les chiens inscrits à l'exposition peuvent accéder aux locaux de l'exposition. A partir du 30/07/2014, les chiens présentant des oreilles ou

des queues coupées ne pourront pas être admis aux expositions, et ce, indépendamment du pays d'origine du sujet et de la date de la coupe.

- Classes de l'exposition:

a) classe Champions: l'engagement dans cette classe est obligatoire pour les Champions sanmarinains et facultative pour les Champions internationaux et étrangers. Au moment de l'inscription, il est nécessaire d'envoyer une copie d'un titre de champion d'un Etat reconnu par la FCI; en cas contraire, le chien sera automatiquement inscrit en classe ouverte.

b) classe Ouverte: pour les chiens âgés d'au moins 15 mois.

c) classe Travail: pour les chiens âgés d'au moins 15 mois qui sont en possession des titres requis par le règlement international. Au moment de l'inscription, il est nécessaire d'envoyer une copie du certificat de travail FCI délivré dans un Etat reconnu par la FCI; en cas contraire, le chien sera automatiquement inscrit en classe ouverte.

d) classe Intermédiaire: pour les chiens âgés de 15 à 24 mois.

e) classe Vétérans: pour les chiens âgés d'au moins 8 ans. Obtenant le qualificatif 1^{er} excellent, le chien peut concourir pour le meilleur de race et, grâce à l'attribution d'au moins deux 1^{er} excellent, il pourra obtenir le titre de champion vétérans sanmarinains.

f) classe Jeunes: pour les chiens d'un âge non inférieur à 9 mois et non supérieur à 18 mois.

g) classe Juniors: pour les chiens âgés de 6 à 9 mois.

h) classe Baby: pour les chiens âgés de 4 à 6 mois.

Couples: pour deux chiens, mâle et femelle, de même race et variété, appartenant au même propriétaire. Les deux chiens doivent être âgés de 9 mois au minimum et être inscrits dans le catalogue dans les classes individuelles.

Groupes: pour groupes composés de 3 à 5 sujets, de même race et variété, produits par le même éleveur ou appartenant au même propriétaire et inscrits dans le catalogue dans les classes individuelles.

- Attribution des CAC: le Certificat d'Aptitude au Championnat sanmarinains de beauté est attribué dans chacune des classes suivantes: intermédiaire, ouverte, travail et champions. La Réserve de CAC est attribuée au chien classé 2^{ème} dans les classes: intermédiaire, ouverte, travail et champions.

- Couleurs: les CAC sont attribués dans toutes les classes et par couleur, conformément aux dispositions du règlement international de la FCI pour les associations des couleurs dans le cadre des mêmes races.

- Attribution des CACIB: (exclusivement dans les expositions de type international inscrites au calendrier de la FCI) le CACIB est attribué après avoir départagé les CAC obtenus par les sujets de même sexe. Seront ainsi attribués un CACIB au meilleur mâle (départageant entre les classes intermédiaire, ouverte, champions et

travail) et un CACIB à la meilleure femelle (départageant entre les classes intermédiaire, ouverte, champions et travail). Les sujets engagés dans les classes baby, juniors, jeunes et vétérans ne sont pas pris en compte pour l'attribution du CACIB. La Réserve de CACIB est attribuée au sujet classé 2^{ème} (tant mâles que femelles) après avoir départagé les sujets qui ont obtenu le CAC et le sujet qui a obtenu la Réserve de CAC dans la classe du sujet qui a obtenu le CACIB.

- **Attribution du BOB:** le BOB est attribué au meilleur sujet après avoir départagé les deux meilleurs jeunes (mâle ou femelle) qui ont obtenu le qualificatif de 1^{er} Excellent, les deux sujets qui ont reçu le CACIB (ou le meilleur mâle en classe adultes et la meilleure femelle en classe adultes, s'il s'agit d'une exposition nationale ou spéciale) et les deux meilleurs vétérans (meilleur vétéran mâle et meilleur vétéran femelle). Pour les races réparties par couleurs, les CAC sont attribués à TOUTES les couleurs, exception faite pour les expositions internationales, celles-ci étant soumises aux dispositions du règlement international de la FCI.

- **Attribution du BOJ:** le BOJ est attribué au meilleur sujet après avoir départagé les deux meilleurs jeunes (mâle et femelle) qui ont obtenu le qualificatif de 1^{er} Excellent.

- **Titre de Jeune Champion Sanmarinai:** à partir du 1^{er} mars 2014, pour pouvoir obtenir le titre de Jeune Champion Sanmarinai, un sujet doit obtenir 2 qualificatifs de 1^{er} Excellent en classe Jeunes, sans limite de temps entre le premier et le second. La demande de délivrance du titre adressée au secrétariat du KCSM peut être effectuée tant pendant les expositions que par poste ou directement auprès du siège du KCSM, remettant ou envoyant les copies des résultats obtenus (feuille de jugement du juge), la date des expositions, les numéros de catalogue du chien et la copie du pedigree. La demande doit être accompagnée d'un montant de 40,00 euros ainsi que des frais postaux. Le diplôme sera délivré sur papier parchemin. La demande doit obligatoirement parvenir au secrétariat du KCSM dans un délai maximal de 4 mois à compter de l'obtention des conditions requises pour la proclamation du titre.

Après ce délai, les résultats obtenus ne seront plus considérés comme valables et la proclamation des sujets qui ont obtenu le 2^{ème} Excellent sera effectuée d'office.

- **Champion de Saint-Marin:** à partir du 1^{er} mars 2014, pour obtenir le titre de Champion Sanmarinai, un sujet doit obtenir 3 CAC dans les classes adultes (intermédiaire, ouverte, travail, champions), avec un intervalle de temps minimum de 6 mois entre le premier et le troisième CAC et avec 3 juges différents. Dans le cas où le sujet ait obtenu 2 CAC lors d'expositions internationales, ceux-ci seront considérés comme équivalents des 3 CAC précisés plus haut, respectant toutefois toujours l'intervalle de temps minimum de 6 mois entre le premier et le second CAC, avec 2 juges différents. Les CAC obtenus avant le 01/03/2014 sont quoi qu'il en soit valables aux fins du calcul des CAC nécessaires, aux conditions telles que précisées ci-dessus.

La demande de délivrance du titre adressée au secrétariat du KCSM peut être effectuée tant pendant les expositions que par poste ou directement auprès du

siège du KCSM, remettant ou envoyant les copies des résultats obtenus (cartons des CAC et feuille de jugement du juge), la date des expositions, les numéros de catalogue du chien et la copie du pedigree. La demande doit être accompagnée d'un montant de 40,00 euros ainsi que des frais postaux. Le diplôme sera délivré sur papier parchemin. Il est rappelé que le titre susdit donne le droit, au sujet qui l'a obtenu, à l'inscription en classe Champions dans toute exposition organisée par un pays membre de la F.C.I. La demande de délivrance du titre doit obligatoirement parvenir au secrétariat du KCSM dans un délai maximal de 4 mois à compter de l'obtention des conditions requises pour la proclamation du titre.

Après ce délai, les ultérieurs résultats obtenus ne seront plus considérés comme valables et la conversion des Réserves de CAC en CAC sera effectuée d'office, avec la proclamation consécutive des sujets satisfaisant éventuellement aux conditions imposées.

- **Grand Champion de Saint-Marin:** c'est ainsi que pourra être proclamé le sujet qui, ayant déjà obtenu le titre de Champion Sanmarinai, recevra 3 CAC obtenus en classe champions, sans limites de temps, dont:

a) 1 CAC au minimum devra avoir été obtenu lors d'expositions internationales

b) 1 CAC au minimum devra avoir été obtenu avec le BOB lors d'une exposition internationale

c) 2 CAC au minimum devront avoir été obtenus de la part de 2 juges différents.

Successivement à l'obtention des conditions requises, la demande devra être adressée au secrétariat du Kennel Club. La demande doit être accompagnée d'un montant de 40,00 euros pour les droits de secrétariat.

- **TOP DOG SAINT-MARIN:** Le calcul des points est effectué sur la base des résultats obtenus lors des expositions Spéciales, Nationales et Internationales sanmarinaises du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les expositions spéciales, tant nationales qu'internationales, valent le double. La participation (c'est-à-dire l'engagement) minimale requise est d'au moins 4 expositions et il est nécessaire d'obtenir des points lors de 2 expositions au minimum. Dans le cas où le sujet classé premier ne satisfasse pas aux conditions imposées dans la race en question, le titre de Top Dog ne sera pas attribué.

SYSTEME DE POINTS:

- CAC : 1 point

- CACIB: 3 points

- BOB:

avec 1 chien engagé	1 point
de 2 à 5	3 points
de 6 à 10	5 points
de 11 à 20	7 points
de 21 à 30	9 points
de 31 à 40	11 points
de 41 à 50	13 points
de 51 à 100	15 points
plus de 100	20 points

N.B. : à la fin du concours, au cas où plusieurs chiens de la même race totalisent le même score le plus élevé, les critères d'évaluation suivants seront appliqués:

1) sera déclaré Top Dog le sujet qui a participé à moins d'expositions (sous réserve des conditions requises par le règlement), 2) en cas d'ultérieure égalité, le titre sera attribué à mérite égal.

- **TOP DOG JEUNE SAINT-MARIN:** réservé aux sujets engagés en classe Jeune sur la base des résultats obtenus uniquement lors des expositions sanmarinaises.

SYSTEME DE POINTS:

1^{er} TRES BON = 1 pt.

1^{er} EXC. = 3 pts
(1 seul engagé dans la classe)

1^{er} EXC. = 5 pts
(de 2 à 5 engagés dans la classe)

1^{er} EXC. = 6 pts
(de 6 à 10 engagés dans la classe)

1^{er} EXC. = 7 pts
(de 11 à 15 engagés dans la classe)

1^{er} EXC. = 8 pts
(de 16 à 20 engagés dans la classe)

1^{er} EXC. = 9 pts
(plus de 21 engagés dans la classe)

A ces points, il faut éventuellement ajouter 3 points si le sujet obtient également le BOB (minimum 5 engagés dans la race). Le nombre de sujets engagés en classe jeune n'est pas cumulable entre mâles et femelles aux fins du calcul des points.

N.B. : à la fin du concours, au cas où plusieurs chiens de la même race totalisent le même score le plus élevé, sera proclamé TOP JEUNE le sujet qui a participé à moins d'expositions. En cas d'ultérieure égalité, le titre sera attribué à mérite égal.

Dans les deux classements (partiels, finaux et définitifs), seul le premier classé sera publié.

ATTENTION: tous les calculs de points sont effectués 15 jours après la date de chaque exposition directement par le secrétariat du Kennel Club San Marino. Les éventuelles contestations successives à la publication des résultats devront parvenir dans les 10 jours suivants. Une fois ce délai écoulé, les autres communications ne seront pas acceptées et les résultats définitifs seront proclamés.

- **BEST DOG et BEST JEUNE:** parmi tous les TOP DOG et TOP JEUNE, le sujet qui aura obtenu le score le plus élevé, par comparaison avec tous les autres vainqueurs TOP DOG et TOP GIOVANE, aura droit à un prix consistant en un voyage pour deux personnes dans une localité à définir.

- **Données et informations envoyées pour l'engagement:** toutes les inscriptions sont effectuées "BONA FIDE" de la part de l'exposant et sous sa responsabilité directe. Toutes les informations inexactes concernant un sujet engagé dans une classe à laquelle il ne pourrait pas être inscrit détermineront l'annulation des résultats obtenus, l'obligation de la restitution des prix indûment gagnés et la possibilité de l'application d'une sanction.

- **Responsabilité:** l'organisateur décline toute responsabilité pouvant dériver de dommages, vol, maladie, mort des chiens exposés, morsures de leur part, etc., ceci valant pour tout cas ou cause quelconque. Les chiens agressifs doivent être gardés dans des cages en fer et, lorsqu'ils en sortent, dotés de muselière. Les exposants sont les seuls responsables des morsures ou d'autres dommages causés par leurs chiens à des tiers dans le cadre de la manifestation, et ce, sur toute l'aire d'exposition (tant intérieure qu'extérieure). Complétant l'engagement par le versement des droits d'engagement établis, les exposants acceptent d'une manière absolue, sans conditions ou réserves, le respect du présent règlement, assumant les responsabilités qui peuvent en découler en cas de non-respect.

- **Ajournements et/ou annulations:** l'organisateur se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler la manifestation. Les droits d'engagement versés par les exposants seront remboursés sous déduction des frais soutenus pour l'organisation de l'événement.

- **Réclamations:** toute réclamation devra être formulée et présentée par écrit au secrétariat du Kennel Club San Marino, obligatoirement avant la fin de la manifestation, indiquant de façon claire la date, l'heure, l'objet de la réclamation, les éventuels noms des personnes impliquées et la description détaillée des faits objet de la réclamation. Une caution de 80,00 euros devra être déposée simultanément à la remise de la réclamation et restera acquise au KCSM si la même réclamation devait être reconnue sans fondement.